



Cabinet du Ministre de l'écologie
et du développement durable

le 20 décembre 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le plan national d'affectation des quotas de la France est approuvé par la Commission européenne

La Commission européenne a fait connaître aux autorités françaises sa décision favorable définitive sur le plan national d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre de la France.

Les autorités françaises avaient fait parvenir à la Commission, le 10 décembre, à l'issue de la deuxième consultation du public, les changements intervenus sur son plan, afin de se conformer aux conditions formulées par la Commission dans sa décision du 20 octobre dernier.

Le nouveau plan prévoit l'affectation de 156,51 MtCO₂ par an, qui comprennent une réserve destinée aux nouvelles installations qui entreront en service après le 1^{er} janvier 2005, ainsi que les quotas affectés aux installations nouvellement incluses en France, du fait de l'élargissement du champ couvert par la directive quotas.

Cette étape est importante, elle permet à la France de participer dès début 2005 au marché européen de quotas d'émission. Plus globalement ce système est un outil-clef de respect des objectifs du protocole de Kyoto, le marché de quotas permettant d'optimiser les efforts pour y parvenir.

C'est ainsi une mesure phare du Plan Climat 2004, présenté le 22 juillet 2004 par Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable, qui entre en vigueur.

Contacts presse :

Clément Reyne / Adeline Castillon
Tél : 01.42.19.11.60 - fax: 01.42.19.11.31
secpres.secpres@ecologie.gouv.fr
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS